



Wallonie



Service public
de Wallonie

A Mesdames les Présidentes,
A Messieurs les Présidents,
Des centres publics d'Action sociale

Vos contacts :

Laura LOWIES, Attachée

☎ 081/32.73.54 ✉ 081/32.72.22

✉ laura.lowies@spw.wallonie.be

C.P.A.S. de A à K

Isabelle MAGAIN, Assistante

☎ 081/32.72.50 ✉ 081/32.72.22

✉ isabelle.magain@spw.wallonie.be

C.P.A.S. de L à Y

Bastien DUCARME, Assistant

☎ 081/32.73.16 ✉ 081/32.72.22

✉ bastien.ducarme@spw.wallonie.be

10 FEV. 2017

Nos réf. : 50401/lis/ispcpas/Circulaire fonction budgétaire - 2017

Objet : Instructions comptables suite à la réforme de la loi du 26 mai 2002 - Revenu d'intégration sociale

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

La loi du 21 juillet 2016 a apporté des modifications à la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale ainsi que l'Arrêté royal du 3 octobre 2016 modifiant l'Arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale.

Cette réforme de la Loi du 26 mai 2002 nécessite un nouveau modèle comptable. Ce dernier doit vous permettre de pouvoir identifier de manière isolée l'enveloppe globale des 10% supplémentaires et son utilisation et/ou son affectation et tenir compte du projet de réforme du plan comptable.

Pour ce faire, nous vous proposons, dans le module eComptes, de créer une fonction budgétaire spécifique pour les recettes et dépenses relatives au PIIS.

Il est proposé d'utiliser la fonction budgétaire 83110 relative à l'aide sociale.

Une distinction supplémentaire sera possible grâce aux codes fonctionnels.

Concrètement, à titre d'exemple, il vous est demandé d'inscrire sur les fonctions suivantes :

Les **recettes** :

- **8311010/467-01** : Aide sociale Revenu d'intégration (55%) / Récupération du revenu d'intégration sociale auprès de l'autorité supérieure.
- **8311020/467-01** : Aide sociale Revenu d'intégration PIIS (10% étudiant) / Récupération du revenu d'intégration sociale auprès de l'autorité supérieure.
- **8311030/467-01** : Aide sociale Revenu d'intégration PIIS (10% autre) / Récupération du revenu d'intégration sociale auprès de l'autorité supérieure.

Circulaire 2017 - Instructions comptables

1



Les **dépenses** :

- **8311010/333ee-01** : Aide sociale Revenu d'intégration 55% / Revenu d'intégration autre.
- **8311020/333ee-01** : Aide sociale Revenu d'intégration PIIS (10% étudiant) / Revenu d'intégration autre.
- **8311030/333ee-01** : Aide sociale Revenu d'intégration PIIS (10% autre) / Revenu d'intégration autre.

Pour des raisons d'harmonisation des écritures comptables, l'utilisation de ce code sera **obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018**. Il est toutefois loisible aux centres qui le souhaitent d'anticiper cette date.

Je vous saurais gré de communiquer la teneur de la présente au Directeur général ainsi qu'au Directeur financier.

Mes services se tiennent à votre disposition en cas de question.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale,



Françoise LANNOY